



Rubrique: Faillites

Sous-rubrique: Publication de faillite/appeal aux créanciers

Date de publication: SHAB, KABVD - 20.03.2020

Numéro de publication: KK02-0000010691

Canton: VD

Entité de publication:

Office des faillites de l'arrondissement de Lausanne, Chemin du Trabandan 28, 1006 Lausanne

Publication de faillite/appeal aux créanciers RISKCONCILE SÀRL

Débiteurs:

RISKCONCILE SÀRL

CHE-360.105.650

Voie du Chariot 3

1003 Lausanne

Type de procédure de faillite : sommaire

Date de l'ouverture de la faillite : 11.01.2020

But: la société a pour but de fournir une infrastructure de gestion des risques indépendante auprès des sociétés d'investissement et de gérants de portefeuille, ainsi que le développement d'outils et de technologies financières afin d'assurer une gestion des risques indépendante. Elle peut d'ailleurs fournir tous conseils dans le domaine de la gestion des risques (pour but complet cf. statuts).

Remarques juridiques:

Les créanciers du failli et ceux qui ont des revendications à faire valoir sont sommés de produire leurs créances ou revendications au point de contact dans le délai indiqué et de lui remettre leurs moyens de preuve (titres, extraits de livres, etc.). Les débiteurs du failli doivent s'annoncer auprès du point de contact dans le même délai sous menace des peines prévues par la loi (art. 324, ch. 2, CP). Ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont sommés de les mettre à la disposition du point de contact dans le même délai sous menace des peines prévues par la loi (art. 324, ch. 3, CP). Ils seront déchus de leur droit de préférence, sauf excuse suffisante. Le point de contact indiqué vaut aussi pour les intéressés demeurant à l'étranger.

Publication selon les art. 231 et 232 LP, 29 et 123 ORFI.

Délai : 1 mois

Fin du délai: 21.04.2020

Point de contact:

Office des faillites de l'arrondissement de Lausanne, Chemin du Trabandan 28, 1006 Lausanne

021 316 65 06

Remarques:

Liquidation ordonnée selon les dispositions applicables à la faillite (art. 731b al.1 ch. 3 CO)